

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 217-1** Réalisation 11 rue Lepic (18e) d'un programme de rénovation de 54 logements sociaux par Immobilière 3F.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 54 logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F au 11, rue Lepic (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 54 logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F au 11, rue Lepic (18e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 370.814 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Un total de 17 logements répartis sur quatre adresses situées dans le 18ème arrondissement sera réservé au bénéfice de la Ville dont 6 logements libres de droits, trois sur site et trois autres logements se répartissant ainsi :

- 2 logements situés 3, rue Boinod (18e)
- 1 logement situé 34, rue Ramey (18e)

La durée de réservation de 11 autres logements situés 176, rue Championnet (18<sup>e</sup>) déjà réservés au bénéfice de la Ville de Paris sera prorogée pour une durée de 40 années supplémentaires à compter de 2022.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**